

JEUDI 23 NOVEMBRE DE 9H À 18H

# OSEZ<sup>2023</sup> l'entreprise

20<sup>e</sup>  
édition



à CCI Formation

14 rue Jean Claret  
Clermont-Ferrand



Entourez-vous de  
la CCI et de ses partenaires

Un évènement organisé par



CCI PUY-DE-DÔME  
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

20<sup>e</sup>  
édition

# OSEZ<sup>2023</sup> l'entreprise

**Exposer  
sur le Forum,  
une occasion  
à ne pas  
manquer !**

**Rencontrez  
vos futurs clients**

**Renforcez votre visibilité  
auprès d'un public ciblé  
de porteurs de projet,  
créateurs et repreneurs  
d'entreprise**

**Elargissez votre réseau  
et nouez de nouveaux  
contacts/partenariats  
avec vos pairs**



## **En 2022 le Forum c'était :**

**400 visiteurs** sur la journée,

**60 exposants et plus de  
200 experts** présents  
pour accompagner  
les porteurs de projet,

**5 espaces identifiés :**  
Exposition,  
Ateliers "Moteur",  
Ateliers "Capsule",  
Crash-Tests entrepreneurs,  
RDV Propriété Industrielle,

**1 "Morning Créa"** pour  
découvrir la méthodologie  
et les différentes étapes  
de la création d'entreprise,

**Plus de 20 ateliers**  
concrets à destination  
des porteurs de projet,

**12 sessions de  
"Crash-test entrepreneur"**  
pour tester son projet  
devant un jury d'experts,

**Des rendez-vous  
"Propriété Industrielle"**  
pour bénéficier  
d'information sur  
les mesures à engager  
afin de sécuriser  
son projet..

**... Et bien plus encore !**

Vous souhaitez devenir partenaire du Forum ?  
2 choix d'exposition s'offrent à vous ainsi que  
diverses prestations optionnelles pour renforcer  
votre visibilité auprès de notre public.

### PACK "PREMIUM"

Offre réservée à 4 annonceurs

1 500 €<sup>HT</sup>

#### > Votre inscription

- Gestion de votre dossier exposant
- Kit de communication de l'événement fourni par nos soins

#### > Votre logo présent sur toute la campagne de communication

- Newsletters
- Campagne digitale (Publications Facebook, LinkedIn, Twitter, display, google search...)
- Divers encarts publicitaires (ZAP, QLF, ...)
- Campagne d'affichage urbain
- Campagne Arrière Bus
- Quotidien "La Montagne" page spéciale "Tous pour l'entreprise"
- Catalogue exposants 2023
- Site internet CCI et notre site dédié à l'événement : **osezentreprise.cci63.fr**
- Kit de Communication
- Communiqué et dossier de presse

#### > Votre présence dans le catalogue exposants

- Coordonnées, logo et présentation mis en valeur dans le guide. (24 pages en couleur)
- Encart publicitaire d'1/2 page

#### > Votre présence sur notre site dédié à l'événement : **osezentreprise.cci63.fr**

- Votre logo mis en avant sur la Home Page
- Coordonnées, logo et présentation sur la page Partenaires/Exposants 2023

#### > Diffusion de votre documentation

- Insertion de votre documentation et/ou goodies dans le sac remis à chaque visiteur à l'entrée de la manifestation

#### > Votre espace d'exposition

- 1 mange debout
- 1 banque d'accueil personnalisable par vos soins
- 2 tabourets hauts
- 1 enseigne A4 (portrait)
- 1 branchement électrique
- Connexion Wifi
- Badges exposants

#### > Votre intervention sur un "Atelier Moteur" de 45mn

- Table-ronde de 45mn animée par nos Partenaires Privilèges et Premium sur des thématiques phares telles que les étapes clés de la création d'entreprise, le financement, etc.
- 2 "Ateliers Moteur" seront proposés au cours de la journée.

### PACK "STANDARD"

450 €<sup>HT</sup>

#### > Votre inscription

- Gestion de votre dossier exposant
- Kit de communication de l'événement fourni par nos soins

#### > Votre présence dans le catalogue exposants

- Coordonnées, logos et présentation mis en valeur dans le guide (24 pages en couleur)

#### > Votre présence sur notre site dédié à l'événement : **osezentreprise.cci63.fr**

- Votre logo sur la page Partenaires/Exposants 2023, avec renvoi sur votre site internet

#### AU CHOIX :

##### > Diffusion de votre documentation

- Insertion de votre documentation et/ou goodies dans le sac officiel remis à chaque visiteur à l'entrée de la manifestation

#### OU

##### > Animation d'un "Atelier Capsule" de 20mn

- Animation d'un atelier de 20mn dans un espace dédié sur une thématique précise à définir conjointement

#### > Votre espace d'exposition

- 1 mange debout
- 2 tabourets hauts
- 1 enseigne A4 (portrait)
- 1 branchement électrique
- Connexion Wifi
- Badges exposants

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (en option)

#### > SAC OFFICIEL

##### Soyez le premier à le réserver !

(réservé à un seul partenaire du Forum).

##### Remise à chaque visiteur d'un sac à votre image à l'entrée de la manifestation

(sacs fournis par l'annonceur en 500 exemplaires)

350€<sup>HT</sup>

#### > Diffusion de vos documents/goodies

Insertion de votre documentation et/ou goodies dans le sac officiel remis à chaque visiteur à l'entrée de la manifestation (500 exemplaires)

200€<sup>HT</sup>

#### > Votre présence dans le guide visiteur

Encart publicitaire d'1/2 page dans le catalogue exposants remis à l'ensemble des visiteurs (500 exemplaires)

200€<sup>HT</sup>

#### > Animation d'un "Atelier Capsule" de 20mn

(sous réserve de disponibilité)

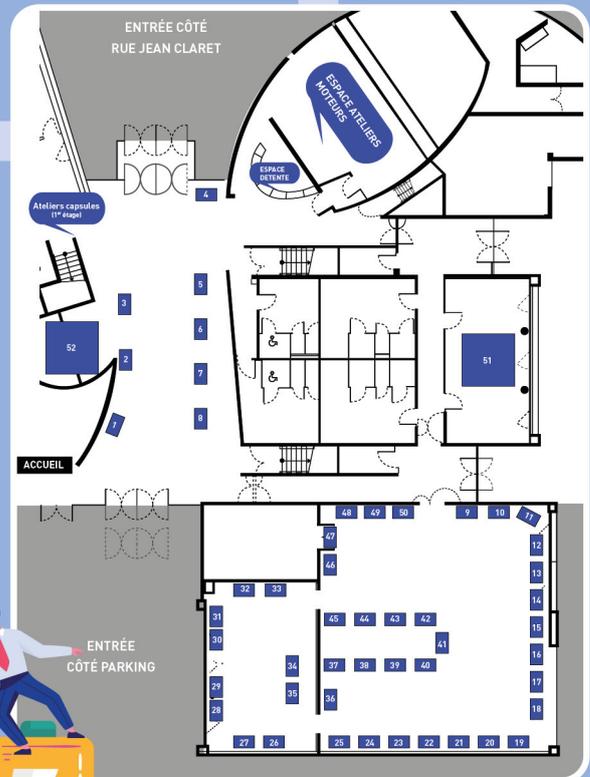
Animation d'un atelier de 20mn dans un espace dédié sur une thématique précise à définir conjointement

150€<sup>HT</sup>



# 5 espaces identifiés

EXPOSITION, ATELIERS "MOTEUR", ATELIERS "CAPSULE", CRASH-TESTS ENTREPRENEURS, RDV PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE



CCI PUY-DE-DÔME CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Contact : Julie CARDOSO  
evenements@puy-de-dome.cci.fr  
T. 04 73 43 43 68

**Cette demande d'admission permet à toute entreprise, qui le souhaite, de se voir attribuer un emplacement ou une prestation dans le cadre du Forum "Osez l'entreprise" 2023, sous réserve de validation de votre demande par l'organisateur.**

Cette demande d'admission, dûment complétée et portant votre signature et le cachet commercial de votre société, est à renvoyer à : [evenements@puy-de-dome.cci.fr](mailto:evenements@puy-de-dome.cci.fr) ou à CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne métropole - Service Événementiel - 148 bd Lavoisier, 63037 Clermont-Ferrand

Organisme : \_\_\_\_\_ Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Tél./mobile : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Adresse facturation (si différente) : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Numéro SIRET (donnée obligatoire pour la facturation) : \_\_\_\_\_

Désignation	Prix Unitaire HT	Quantité	Total HT
PACK PREMIUM (réservé à 4 partenaires)	1500 €		
PACK STANDARD <b>Au choix</b> (cocher une seule proposition) <input type="checkbox"/> Insertion de votre documentation et/ou goodies dans le sac visiteur <input type="checkbox"/> Animation d'un "Atelier Capsule" de 20mm	450 €		
<b>Sac officiel</b> (réservé à un annonceur unique)	350 €		
<b>Insertion de votre documentation</b> et/ou goodies dans le sac officiel	200 €		
<b>Encart d'1/2 page dans le catalogue exposants</b> remis aux visiteurs	200 €		
<b>Animation d'un atelier capsule</b> (sous réserve de disponibilité)	150 €		

Nom du signataire :

Fonction : \_\_\_\_\_

Signature :

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

<b>TOTAL HT</b>	
<b>TVA 20%</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	

**Conditions de paiement : 100% du montant TTC à joindre à la commande.**

**Mode de paiement :** par chèque à l'ordre de CCI Puy-de-Dôme ou par virement (IBAN : FR76 1009 6180 5000 0359 5010 161 - BIC : CMCIFRPP)

**Toute commande non soldée avant la manifestation ne sera pas honorée.**

# Conditions générales

**L'adhésion aux conditions générales de ventes emporte l'adhésion pleine et entière au guide de l'exposant qui sera ultérieurement transmis aux exposants.**

## ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Par organisateur, on entend la CCI du Puy-De-Dôme Clermont Auvergne Métropole  
Par exposant, on entend toute entreprise agréée par l'organisateur pour participer à l'opération «Osez l'entreprise». Le présent règlement définit les conditions de contrat de location de stands par l'Organisateur aux exposants, ainsi que la vente de prestations complémentaires et supplémentaires, équipements et services.

Par prestations complémentaires, on entend les prestations décrites dans la demande d'admission autres que les stands.

Par prestations supplémentaires, on entend les prestations décrites dans le dossier technique ou toute prestation non définie à l'avance et commandée par l'exposant après acceptation de l'organisateur.

## ARTICLE 2 - ADMISSIBILITE

a/ L'Organisateur se réserve le droit de définir les critères de sélection des personnes physiques ou morales désireuses de participer aux manifestations commerciales qu'il organisera et d'accepter ou non toute demande d'admission qui lui sera adressée.

b/ L'Organisateur entend conserver la pleine maîtrise de l'organisation du salon, exposition ou autres manifestations commerciales qu'il organise et ne motive pas les décisions d'admission ou de refus d'admission d'un candidat.

## ARTICLE 3 - RESERVATION stand ou prestation

a/ Toute réservation n'est effective qu'à réception de la facture par l'exposant.

b/ L'envoi par l'Organisateur d'un bulletin dit "Demande d'admission" ne constitue en aucune façon un engagement contractuel de sa part.

Les demandes d'admission doivent comporter les mentions suivantes : l'identification de l'exposant, son adresse, le nom de son représentant, son numéro SIRET, la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe, où il est immatriculé, le lieu de son siège social, sa forme juridique, les locaux, équipements et prestations loués, dont la réminutration figure dans le corps de la demande d'admission ou dans le guide du partenaire, avec la date et heure à laquelle l'occupation devra cesser, les prix et montants des versements, le mandataire désigné par l'Exposant.

c/ Sont nulles et non avenues les demandes d'admission formulées autrement que celles éditées par l'Organisateur, celles qui sont incomplètes ou celles qui ne sont pas accompagnées des acomptes. L'Organisateur n'est pas tenu de signaler à l'Exposant les irrégularités de sa demande d'admission.

d/ L'affectation que l'exposant entend donner aux locaux et équipements loués, implique l'engagement du preneur de ne pas la modifier sans l'accord de l'organisateur, et de n'exercer dans les locaux loués, d'autres activités que celles relevant de l'objet de la manifestation.

e/ Toute modification de surface pourra entraîner, de droit et sans indemnité, le déplacement par l'Organisateur du stand précédemment attribué.

## ARTICLE 4 - DEMANDE D'ADMISSION

a/ L'exposant devra communiquer à l'organisateur au plus tard avant le 31 octobre 2023 les détails des stands et/ou des prestations complémentaires ou supplémentaires à fournir par l'Organisateur, décrits dans la demande d'admission ou le guide du partenaire.

b/ Toute prestation supplémentaire non prévue dans la demande d'admission et le guide de l'exposant doit faire l'objet d'une commande complémentaire.

c/ L'Organisateur peut être contraint pour des motifs techniques ou de cas de force majeure à refuser tout ou partie des prestations du paragraphe précédent.

d/ Toute prestation supplémentaire (restauration, boisson notamment) doit avoir l'agrément de l'Organisateur et être réalisée par les services de l'Organisateur.

## ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

a/ Les engagements de l'Organisateur portant sur des prix sont hors taxes. Les prix sont majorés de taxes et taux en vigueur à la date des paiements.

b/ Les conditions de paiements de l'opération (manifestation se déroulant sur 1 journée) seront les suivantes : Règlement de la totalité du montant TTC joint à la demande d'admission (aucune demande d'admission ne pouvant être prise en compte sans son règlement), Paiement à l'ordre de "CCI Puy-de-Dôme".

En cas de résiliation par l'exposant avant le 31 octobre 2023, l'Organisateur reprendra la libre disposition des locaux. L'intégralité des sommes sera due par l'exposant.

c/ Les prestations supplémentaires commandées après la signature de la demande d'admission seront à régler comptant, en totalité, dès réception de la facture ou selon les modalités de paiement indiquées sur les bons de commandes correspondants.

d/ Les tarifs mentionnés sur la demande d'admission sont ceux en vigueur à la date de la signature de ce dernier.

## ARTICLE 6 : OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

a/ L'Organisateur fixe les dates, le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, les dates et le lieu peuvent être modifiés.

b/ L'Organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les Exposants sur le plan de la manifestation, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'Exposant, en informant ce dernier.  
c/ La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'Exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

d/ L'Organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

e/ S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'Organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'admission agréées par lui, enregistrées, en avisant par écrit les Exposants qu'il n'aurait droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

## ARTICLE 7 - ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiliers ou autres lui appartenant, l'Exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers (responsabilité civile exposant). L'Organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

## ARTICLE 8 - INTUITU PERSONA

Sauf accord écrit de l'Organisateur, l'Exposant ne peut céder à quiconque les droits qu'il tient du contrat de location ou sous-louer tout ou partie des locaux attribués.

## ARTICLE 9 - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

a/ L'exposant doit respecter et faire respecter par les personnes placées sous ses ordres ou participant aux manifestations, les prescriptions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public, ainsi que les consignes de sécurité.

b/ Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement prises par l'Organisateur.

Obligations des exposants  
L'exposant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité.  
Les aménagements, qu'ils soient autorisés ou soumis à autorisation préalable, doivent être achevés au moment de la visite de la Commission de Sécurité. L'exposant doit prendre toutes dispositions pour que celle-ci puisse les examiner en détail.  
Accès aux moyens de secours :

Les stands devront être disposés de façon à ne pas gêner l'accès aux robinets d'incendie, aux extincteurs, ainsi qu'aux commandes des divers systèmes de sécurité.

Si des robinets d'incendie sont situés à l'intérieur des stands, ils doivent rester visibles et accessibles.  
La parfaite visibilité du balisage des sorties ainsi que la signalisation des moyens de secours (RIA, extincteurs, commandes de désenfumage, téléphone d'alarme) doivent être conservés.

Si des aménagements tels que vélums, faux plafonds, cloisonnements, s'y opposaient, l'organisateur a l'obligation de rétablir ce balisage et cette signalisation.

c/ L'Exposant devra être présent sur son stand en cas de visite de la Commission de Sécurité qui se tiendra la veille ou le matin avant l'ouverture de la manifestation, l'exposant sera averti à l'avance.

d/ L'Exposant, sauf accord particulier avec l'Organisateur, assume sous sa seule responsabilité et à ses frais, l'entrée sur son stand. Il tient compte des impératifs de sécurité.

e/ L'exposant doit respecter et faire respecter les dispositions légales et réglementaires en ce qui concerne les bonnes mœurs, la paix publique et la bonne organisation de la manifestation.

f/ L'Organisateur pourra expulser toute personne dont l'attitude sera jugée incompatible avec la dignité de l'établissement, ou qui refusera de se conformer à la police des lieux.

## ARTICLE 10 : OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

### 9.1. Décoration - aménagement

a/ La décoration générale (espaces communs, accueil, salles de conférences, etc.) incombe à l'Organisateur.  
b/ La décoration particulière des stands est effectuée par les Exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement de sécurité. Elle doit en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales.

Les Exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, avant l'ouverture de la manifestation.

c/ Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement, ne pourra être admise que sur autorisation écrite de l'organisateur accordée sur présentation des plans cotés ou de la maquette dans les délais fixés par ce dossier technique. Le cahier des charges propre au bâtiment qui abrite la manifestation devra être respecté.

d/ L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les Exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

e/ Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'Organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux Exposants voisins à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

f/ Chaque Exposant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

g/ Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les Exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des Exposants.

h/ Les Exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

### 9.2. Tenue des stands

a/ La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

b/ Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.  
c/ Les Exposants ne dégarment pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

d/ Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.

e/ L'Organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction à l'article précédent sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

f/ Toute personne employée à la manifestation par les Exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres Exposants. L'Exposant ne pourra se promener ou rester dans une allée.

g/ La réclame à haute voix, pour attirer le client et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits.

h/ Les personnes employées par les Exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les Exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'Exposant.

i/ L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'Exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

j/ Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les Exposants que sur le stand.

k/ L'Exposant qui ne se conforme pas aux dispositions de l'article 9.2.1 ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'Organisateur.

l/ La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation accordée par l'Organisateur.

### 9.3. Déménagement

a/ L'Exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des Exposants dans les délais et horaires impartis par l'Organisateur. Passé les délais, l'Organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

### 9.5. Dégâts et dommages

a/ Les Exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les architectes et mises à la charge des Exposants.

## ARTICLE 11 - CATALOGUE

a/ L'Organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion payante ou non du catalogue de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.

b/ Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité.

L'Organisateur ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres Exposants ou à la manifestation.

## ARTICLE 12 - FORMALITÉS OFFICIELLES

### 11.1. Douanes

a/ Il appartient à chaque Exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

### 11.2. Propriété industrielle

a/ L'Exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevet français).

Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits. L'Organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

### 11.3. Société des auteurs

a/ En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (S.A.C.E.M.) et l'Organisateur, accord dont sont informés les Exposants, ceux-ci doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M. s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériel sonore. L'Organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité en regard de la S.A.C.E.M.

### 11.4. Contrefaçon

L'organisateur se réserve le droit d'exclure, sans préavis ni indemnité, tout exposant qui commettrait des actes coupables de contrefaçon pendant la durée de l'exposition, cette mesure ne pouvant être prise qu'après l'intervention des Pouvoirs Publics compétents validant l'avis de l'organisateur, dans le respect des lois et procédures régissant le domaine de la contrefaçon sur le territoire français.

## ARTICLE 13 - VISITEURS

a/ Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'organisateur qui se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

b/ Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

## ARTICLE 14 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

## Article 15 - CNIL

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement la relation avec ses clients, usagers et/ou partenaires.

Dans ce cadre, vous êtes informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant. Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, à : CCI Puy-de-Dôme, 148 boulevard Lavoisier, 63037 Clermont-Ferrand cedex 1.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer à un éventuel traitement des données vous concernant.

## Article 16 - Droit à l'image

Chaque exposant, autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme à capter son image, par tous moyens existants notamment photographiques (argentique ou numérique) ou cinématographique (notamment vidéo et web cam) et à l'enregistrer, notamment pour des besoins publicitaires (réalisation de plaquettes, de films, ...).

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme s'engage à avertir l'exposant préalablement à la captation de son image. Cet avertissement est oral ou écrit. L'autorisation de l'exposant pourra se présumer de manière irréfragable, notamment par l'attitude prise par ce dernier lors de la captation de son image.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme s'engage à ne pas céder les photographies et à ne les utiliser que dans le cadre de son activité.